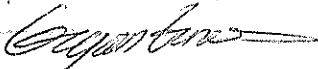


N° d'imprimé : Z 002295421

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique	(3) DATE DU CONTRÔLE 15/02/2022	N° DU PROCÈS-VERBAL 22001206
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 14/08/2022	DÉFAILLANCES MINEURES : 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Avant Droite Inférieur)	
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		
N° D'AGRÉMENT : S013Z223		
(9) RAISON SOCIALE : SAS CRAU SERVICES TECHNIQUES		
(3) COORDONNÉES : ZONE ECOPOLE 4 RUE LAVOISIER 13310 ST MARTIN DE CRAU		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR		
N° D'AGRÉMENT : 013Z7047		
NOM ET PRÉNOM : GIGANTINO BENOIT		
SIGNATURE : 		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
BC-519-AH (F)	16/12/2021	22/10/2010
Marque	Genre	Carrosserie
MAN-CARRIER	TCP	CAR
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	
WMAA91ZZ0AC015389	M3	
Type/CNIT	Énergie	
A91E3SC0LER3	GO	
Document(s) présenté(s)		
Certificat d'immatriculation		
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 266533		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
ÉTAT DE CHARGE : A vide		
CATÉGORIE DU VÉHICULE : Véhicule de transport en commun de personnes		
IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :		
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE		
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :	
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :		
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES		
Opacité des fumées (\leq à 0.70 m^{-1}) :		
C1 : $< 0.10 \text{ m}^{-1}$ C2 : $< 0.10 \text{ m}^{-1}$		
Frein de service :		
Efficacité globale (\geq à 50%) : 64%		
Efficacité par essieu : E1 : 75% E2 : 59%		
Déséquilibre ($<$ à 20%) : E1 : 1% E2 : 6%		
Frein de stationnement : Efficacité (\geq à 18) : 28%		
Frein de secours : Indépendance des circuits		
Feu de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -0.5% D : -0.7% h $< 0.8 \text{ m}$		
État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge : Véhicules de transport en commun de personnes		